

L'AVENIR DE LA PÊCHE C'EST VOUS !

S'INVESTIR DANS UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE DE PÊCHE

Devenez bénévole ou élu(e) !

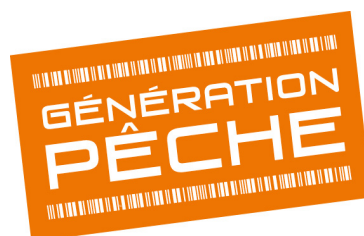
Avec près de 40 000 bénévoles actifs, le réseau associatif du loisir pêche est l'un des plus importants de France. Cet investissement permet de maintenir notre réseau, nos actions et de pérenniser la pratique de la pêche de loisir.

En tant qu'adhérent(e), vous avez la possibilité de contribuer en agissant comme bénévole ou membre actif («élu(e)») des équipes dirigeantes dans les structures associatives de pêche. Vous participerez soit à l'animation et au développement des actions de découverte de la pêche et de protection du milieu aquatique, soit à la gestion, au fonctionnement et à l'organisation de votre association.

A l'heure où les associations de pêche, du local au national, ont des difficultés à trouver des bénévoles et à renouveler leurs élu(e)s, la pêche de loisir dépend plus que jamais de ses adhérents.

Ce sont bien les pêcheurs qui peuvent faire vivre leur loisir, développer les activités et dynamiser l'accès à la pêche. Dans ce sens, la place des jeunes est essentielle. Ceux-ci peuvent apporter de nouvelles compétences au sein de la gestion d'une association de pêche ainsi qu'une image plus représentative de la pêche de loisir et de la diversité de ses adhérents. Leur motivation et leurs idées sont souvent source de développement et d'évolution.

Vous souhaitez œuvrer pour la pêche et pour le milieu aquatique, partager vos compétences, faire des propositions et contribuer aux prises de décisions ? Une seule solution : impliquez-vous dans une association de pêche !



PLUS QU'UN(E) ADHÉRENT(E), ÊTRE BÉNÉVOLE

Vous êtes passionné(e) de pêche et vous avez envie de faire découvrir votre loisir ? Devenez bénévole et contribuez au développement de la pêche de loisir et à la protection du milieu aquatique !

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour :

- Créer un parcours de pêche pour développer l'offre et les accès à la pêche,
- Animer un APN (Atelier de Pêche Nature) pour initier enfants et adultes à la pratique de la pêche,
- Organiser des concours de pêche et des manifestations grand public pour animer la vie locale,
- Aménager et entretenir les cours d'eau par des opérations de nettoyage ou des travaux,
- Aider les salariés des services techniques des Fédérations départementales de pêche lors de pêches d'inventaire ou d'actions de surveillance et de garderie.

« Chaque pêcheur a sa place et chaque Bénévole peut trouver un service à rendre »

« Le Bénévole doit avoir l'âme d'un protecteur du milieu aquatique »

Christian LAQUIEZE, secrétaire général de la Fédération de pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon (76 ans, 16 ans de bénévolat).

Comment devenir bénévole ?

Tous les pêcheurs adhérents d'une association de pêche peuvent devenir bénévole.

Un mineur peut être bénévole et membre du conseil d'administration de son association mais il ne pourra pas faire partie de l'équipe dirigeante au bureau.



© Laurent MADELON - FNPF

PLUS QU'UN(E) BÉNÉVOLE, ÊTRE ÉLU(E)

Etre élu(e) c'est contribuer à la gestion et au fonctionnement (administratif et financier) des structures associatives de pêche pour les 5 années à venir au moins. Vous aurez la responsabilité de :

- Représenter institutionnellement et politiquement les adhérents ;
- Développer la pratique de la pêche de loisir ;
- Défendre et protéger les espèces et le milieu aquatique ;
- Prendre des décisions et des engagements pour l'intérêt commun des pêcheurs et du patrimoine halieutique.

« Je suis fier de faire partie d'une fédération où les élus sont âgés de 24 à 77 ans, avec pas moins de 7 administrateurs en activité »

Nikola MANDIC, 1er vice-président de la Fédération de pêche de l'Ain (36 ans, 10 ans de bénévolat).

Comment rejoindre l'équipe dirigeante ?

Au sein de toute association de pêche, l'équipe dirigeante est composée d'un conseil d'administration (7 à 15 personnes) et d'un bureau constitué d'un président, vice-président, secrétaire, trésorier (et leurs adjoints).

Pour la rejoindre, il faut détenir une carte de pêche depuis deux années consécutives dans l'AAPPMA concernée et présenter sa candidature lors d'une assemblée électorale à laquelle sont convoqués tous les adhérents.

Le renouvellement des mandats pour les 5 prochaines années a lieu :

- le dernier trimestre de la dernière année du mandat au sein des AAPPMA,
- le premier trimestre de la première année du mandat au sein des Fédérations départementales de pêche,
- le troisième trimestre au plus tard de la première année du mandat au sein de la Fédération nationale.

